

COVID-19

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Nous vous rappelons qu'il est plus que jamais important de continuer à respecter les consignes mises en place par le gouvernement pour limiter la propagation du nouveau coronavirus. Depuis l'apparition des premiers cas de COVID-19 au Québec, ces mesures préventives permettent de ralentir la progression de la maladie pour que le système de santé reste capable de traiter les personnes qui doivent être hospitalisées à cause de symptômes sévères liés au nouveau coronavirus.

Consignes sanitaires et mesures de distanciation physique

Si vous avez fréquenté un lieu public, vous devez d'une part surveiller l'apparition de fièvre, de toux, de difficultés respiratoires ou de la perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte de goût, et d'autre part suivre les consignes et mesures suivantes :

- Lavez-vous les mains souvent à l'eau tiède et au savon pendant au moins 20 secondes ;
- Utilisez un désinfectant à base d'alcool si vous n'avez pas accès à de l'eau et à du savon ;
- Observez les règles d'hygiène lorsque vous toussiez ou éternuez :
 - Couvrez-vous la bouche et le nez avec votre bras afin de réduire la propagation des germes ;
 - Si vous utilisez un mouchoir en papier, jetez-le dès que possible et lavez-vous les mains par la suite ;
- Si vous êtes malade, évitez le contact avec les personnes plus vulnérables comme les personnes âgées et celles avec un système immunitaire affaibli ;
- Évitez le contact direct pour les salutations, comme les poignées de main ;
- Appliquez la distanciation physique en demeurant à 2 m des autres personnes lorsque vous sortez ;
- Évitez de sortir de chez vous ou de vous déplacer dans une autre région si ce n'est pas nécessaire.

Pour toute question touchant la santé, composez le **514 644-4545** ou consultez le site du gouvernement du Québec à l'adresse quebec.ca/coronavirus. (suite p. 2)

MESSAGE DE LUIS MIRANDA

IL NE FAUT PAS LÂCHER!



Avant tout, je tiens à remercier l'ensemble des Angevines et des Angevins des efforts qu'ils ont fournis jusqu'à présent pour respecter les consignes très strictes émises par le gouvernement pour lutter contre la COVID-19, mais aussi toutes les personnes qui œuvrent pour les services essentiels, car leur tâche est considérable en cette période de pandémie. Tous ensemble, nous avons réussi à ralentir la propagation du nouveau coronavirus et ainsi fait en sorte que le système de santé puisse répondre à la demande et traiter les personnes atteintes de manière sévère par la COVID-19. C'est grâce à votre discipline et je vous en félicite.

Mais la lutte n'est pas terminée, loin de là. Et je pense plus particulièrement aux personnes âgées qui se trouvent être les plus vulnérables face à cette maladie pour laquelle il n'existe pas encore de traitement ni de vaccin. Nous devons les protéger en évitant de les côtoyer. Ce qui ne veut pas dire les laisser seules. N'hésitez pas à prendre des nouvelles de vos proches qui sont hébergés dans un établissement de soins pour aînés ou de vos voisins qui vivent seuls. Les nombreux moyens de communication à notre disposition sont là pour nous faciliter la tâche. Même si nous ne pouvons pas socialiser comme nous en avions l'habitude pour encore de longs mois, nous avons toujours la possibilité de rester en contact avec les personnes de notre entourage.

Nous ne devons pas baisser la garde et il est essentiel de poursuivre nos efforts en continuant de

respecter les consignes sanitaires et les mesures de distanciation physique afin d'éviter de contaminer les autres et de générer une seconde vague de COVID-19, qui pourrait s'avérer plus funeste encore. C'est dans des circonstances comme celles-ci que nous démontrons notre résilience et je sais que la population angevine demeurera unie face à l'adversité.

Dans ces circonstances, le conseil d'arrondissement a décidé d'une part de créer un fonds d'urgence local destiné à venir en aide aux organismes communautaires et à la population d'Anjou et d'autre part de contribuer au Fonds d'urgence – COVID-19 qui permettra à Centraide de soutenir davantage les personnes les plus vulnérables.

Comme je l'ai mentionné, la situation ne reviendra à la normale que dans plusieurs mois. Même si certaines activités reprennent graduellement, d'autres demeurent arrêtées et je vous rappelle également que sur les recommandations du gouvernement les grands événements publics, comme la fête nationale, sont annulés jusqu'à la fin de l'été pour éviter tout rassemblement. Bien sûr, nous vous tiendrons informés de la réouverture des installations de l'arrondissement et des activités susceptibles de reprendre durant l'été. Je vous invite d'ailleurs à rester à l'affût des mises à jour relatives à la COVID-19 en consultant le site Internet de l'arrondissement régulièrement.

Ensemble, ça va bien aller.

Je demeure à votre disposition pour répondre à vos questions ou discuter avec vous de sujets touchant la vie municipale. N'hésitez pas à me joindre au 514 493-8010.

Maire d'arrondissement et
conseiller de la Ville de Montréal

VOS ÉLUS, TOUJOURS DISPONIBLES



Luis Miranda
Maire d'arrondissement
et conseiller de la Ville
514 493-8010

Andrée Hénault
Conseiller de la Ville pour
l'arrondissement d'Anjou
514 493-8051



Richard Leblanc
Conseiller d'arrondissement
District Est
514 493-8017

Kristine Marsolais
Conseillère d'arrondissement
District Centre
514 493-8085



Lynne Shand
Conseillère d'arrondissement
District Ouest
514 493-8019

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La prochaine séance se tiendra à huis clos le **mardi 5 mai**, à 19 h, dans la salle du conseil de la mairie d'arrondissement, au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine. La séance sera filmée et disponible en ligne dès que possible. Si vous désirez poser une question au conseil d'arrondissement, vous devez remplir le formulaire prévu à l'adresse montreal.ca/evenements/seance-du-conseil-danjou-de-mai-huis-clos.

Renseignements : 514 493-8000 ou 311

Regards sur Anjou

Regards sur Anjou est une publication de l'arrondissement d'Anjou. Ce bulletin d'information est publié et distribué gratuitement, 10 fois l'an, dans tous les foyers angevins.

Réalisation et conception graphique

Lithium Marketing

Impression

Deschamps Impression

Tirage

22 235 exemplaires

Distribution

Société canadienne des postes
(Courrier de quartier)

Site Web

ville.montreal.qc.ca/anjou

Dépôt légal

2^e trimestre 1980
Bibliothèque et Archives nationales
du Québec

Copyright 2019 par l'arrondissement d'Anjou. La reproduction totale ou partielle de Regards sur Anjou est interdite, sauf sur autorisation expresse de l'arrondissement d'Anjou.



Mairie de

l'arrondissement d'Anjou

7701, boul. Louis-H.-La Fontaine

Anjou (Québec) H1K 4B9

Ouverte du lundi au vendredi,

de 8 h 30 à 16 h 30

anjou@ville.montreal.qc.ca

Accueil, information

et orientation

514 493-8000 ou 311

Culture, sports, loisirs et

développement social

514 493-8200

Centre communautaire d'Anjou

7800, boul. Métropolitain Est

514 493-8222

Urgence : 911

Police

Poste de quartier 46 : 514 280-0146

Appels non urgents : 514 280-2222

Travaux publics

(bris d'aqueduc et d'égout)

514 493-5130

ON RESTE À LA MAISON ET ON SAUVE DES VIES!



Québec.ca/coronavirus

418/450/514/819 ou
1 877 644-4545

Votre gouvernement

Québec

COVID-19 (SUITE)

Services essentiels

Les services et activités prioritaires suivants sont maintenus sur le territoire de Montréal :

- Services de soins de santé et de services sociaux, y compris 811 et ressources spécialisées pour les personnes vulnérables, centres de prévention du suicide, services d'aide aux victimes de violence conjugale ;
- Services de police et d'incendie ;
- Ministères, organismes gouvernementaux et services juridiques ;
- Services de garde d'urgence ;
- Services de collecte des déchets et de gestion des matières résiduelles ;
- Services de transport, ateliers de réparation de vélos, garagistes, déménageurs ;
- Services municipaux essentiels comme l'administration, les travaux publics et le traitement des eaux ;
- Services de soins aux animaux ;
- Production et distribution d'énergie ;
- Entreprises de production et commerces alimentaires, pharmacies, dépanneurs, banques alimentaires ;
- Services de communication, entreprises de télécommunications et centres de données ;
- Institutions financières ;
- Entreprises de construction, électriciens et plombiers pour les urgences ;
- Entreprises de nettoyage et de gestion parasitaire, etc.

Certaines activités reprennent graduellement, comme les secteurs de l'aménagement paysager et de la construction résidentielle. Pour obtenir plus de détails et connaître tous les services et commerces prioritaires ainsi que ceux pouvant reprendre leurs activités, référez-vous au site du gouvernement à l'adresse quebec.ca/coronavirus.

Édifices municipaux

Les installations municipales de l'arrondissement sont actuellement fermées jusqu'à nouvel ordre : Bureau Accès Anjou, bureau des permis, bibliothèques, centres, salles et jardins communautaires, arénas, établissements scolaires, modules et aires de jeux, terrains sportifs et parcs canins. Surveillez les mises à jour pour connaître la date de leur réouverture, notamment pour le Bureau Accès Anjou et le bureau des permis qui sont susceptibles de rouvrir plus rapidement, en consultant le site de l'arrondissement à l'adresse montreal.ca/anjou.

Bénévolat et contribution

Si vous souhaitez apporter votre aide en tant que bénévole, visitez le site jebenevole.ca pour connaître les différentes possibilités qui s'offrent à vous. N'hésitez pas à communiquer avec les organismes angevins afin de leur faire part de votre disponibilité pour les aider.

Vous pouvez également contribuer en proposant votre aide si vous possédez de l'expérience ou une formation dans le domaine de la santé ou des services sociaux en vous inscrivant à l'adresse jecontribuecovid19.gouv.qc.ca.

Ressources et programmes d'aide

Plusieurs organismes communautaires sont très actifs à Anjou depuis le début de la pandémie. Par conséquent, nous vous invitons à composer le **211** pour avoir accès à l'aide qu'ils proposent. Par ailleurs, des programmes d'aide financière gouvernementaux sont accessibles aussi bien pour les citoyens que pour les entreprises. Pour vous renseigner, que ce soit en tant que travailleur ou pour votre entreprise, veuillez consulter la section « Aide financière » de la page quebec.ca/coronavirus pour le palier provincial ou vous rendre à l'adresse canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html pour le palier fédéral.

Afin d'atténuer les conséquences liées à la pandémie de COVID-19 sur la population angevine, l'arrondissement d'Anjou a pour sa part mis sur pied un fonds d'urgence local destiné aux organismes communautaires pour répondre aux besoins spécifiques du territoire. Ce fonds se veut facile d'accès et propose ainsi des critères assouplis avec ce qu'il faut de rigueur pour allier rapidité et simplicité. Il vise à financer des projets qui répondent aux besoins ciblés par les cellules de crise de l'arrondissement – ceux-ci pouvant évoluer en fonction du contexte – et qui pourront avoir une action rapide sur les personnes. La description complète, les modalités ainsi que le formulaire de demande se trouvent sur le site de l'arrondissement, à l'adresse montreal.ca/actualites/covid-19-anjou-octroie-un-soutien-financier-aux-organismes, et sont disponibles auprès des organismes communautaires situés sur le territoire d'Anjou.

Pour obtenir plus d'informations sur la COVID-19, composez le **514 644-4545** ou rendez-vous sur le site Internet de la Ville de Montréal à l'adresse montreal.ca ou encore consultez la section « Coronavirus (COVID-19) » à montreal.ca/sujets/coronavirus-covid-19. Vous pouvez également visiter le site du gouvernement à quebec.ca/coronavirus ou encore celui de l'arrondissement à montreal.ca/anjou.

RÉGLEMENTATION



ENTRETIEN DES TERRAINS PRIVÉS

Selon le Règlement sur la propreté (RCA 59), en tant que propriétaire ou occupant d'un immeuble, vous devez entretenir le terrain privé où il se situe afin :

- qu'il soit en tout temps libre de toute matière malpropre ou nuisible ;
- que l'herbe ne dépasse pas 15 cm, sauf s'il s'agit de végétation cultivée dans un jardin et devant être récoltée ou de plantes ornementales.

Nous vous remercions de votre collaboration.

REMBOURSEMENT

ANNULATION DES ACTIVITÉS DE LA SESSION D'HIVER

Comme vous le savez, les activités offertes par l'arrondissement se sont arrêtées à la mi-mars sans que toutes les séances ne se soient déroulées. Si vous faites partie des personnes inscrites à l'une de ces activités, vous recevrez prochainement le remboursement du montant correspondant au prorata du reste de la session.

SERVICE OFFERT AUX CITOYENS



DÉCHIQUETAGE DE DOCUMENTS PERSONNELS

L'arrondissement d'Anjou vous propose de faire détruire de façon sécuritaire et confidentielle les documents personnels dont vous souhaitez vous départir. Une unité de déchiquetage mobile prendra place dans le stationnement de l'hôtel de ville le **samedi 6 juin, de 9 h à 13 h 30**, tandis qu'une autre sera postée **de 9 h à 10 h** au parc Lucie-Bruneau. La destruction des documents est gratuite, mais vous devez fournir une preuve de résidence à Anjou. La compagnie déchiquette les documents de manière à pouvoir les recycler en évitant qu'ils ne puissent être reconstitués. Les documents acceptés sont les suivants :

- **Papier** : relevé bancaire, déclaration de revenus, facture, etc. ;
- **Plastique** : carte d'identité, permis de conduire, carte d'assurance sociale, etc. ;
- **Supports de conservation** : CD, bande vidéo, DVD, disque dur, etc. (ils seront déchiquetés en usine).

Les industries, commerces et institutions doivent faire leurs propres démarches auprès des entreprises spécialisées pour obtenir un service de déchiquetage et de destruction sécurisée de documents.

En raison de la pandémie de COVID-19, des mesures particulières seront mises en place pour assurer le déroulement sécuritaire de l'opération. Nous vous donnerons davantage de détails ultérieurement.

? > **Renseignements** : 311

SERVICE À DISTANCE

PISCINES, AMÉNAGEMENTS DE JARDIN, ETC.

Bien qu'il soit désormais possible de faire l'acquisition d'une piscine, d'un pavillon de jardin, d'un cabanon et de matériaux pour la construction d'une terrasse, par exemple, nous vous rappelons que ce type d'installations peut requérir un permis. Le personnel de la division des permis et inspections demeure disponible à distance pour vous renseigner. Par conséquent, nous vous recommandons de valider le tout en appelant le **514 493-8086** avant de conclure tout achat pour bien vous guider dans vos projets et ainsi respecter les règlements en vigueur.

JOURNÉE FÉRIÉE

JOURNÉE NATIONALE DES PATRIOTES

Advenant leur réouverture début mai, les bureaux administratifs ainsi que tous les édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou seront fermés le lundi 18 mai. Les collectes des ordures ménagères et des résidus alimentaires auront lieu, comme d'habitude, dans les secteurs concernés. Bon congé !

TERRAINS DE TENNIS



REPORT DE L'OUVERTURE

Parc des Roseaies

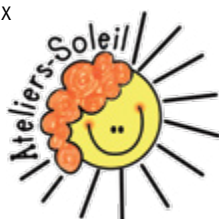
L'ouverture des terrains de tennis est reportée à une date ultérieure que nous vous communiquerons dès que possible. Il en est de même pour la vente des clés donnant accès aux différents terrains de l'arrondissement.

REPORT DES INSCRIPTIONS



ATELIERS-SOLEIL, TENNIS ET MISE EN FORME

La période d'inscription au camp de jour Les Ateliers-Soleil ainsi qu'aux activités de tennis et de mise en forme est reportée. Une fois la nouvelle date d'inscription confirmée, vous pourrez vous inscrire vous et vos enfants sur le site de Loisirs Montréal à l'adresse **loisirs.montreal.ca**. Vous aurez jusqu'à sept jours ouvrables avant le début de la semaine d'activités pour le faire ou tant que des places sont disponibles. Surveillez le site Internet de l'arrondissement pour obtenir les informations à jour.



ABATTAGE D'ARBRES

QUAND FAUT-IL UN PERMIS ?

Si vous devez abattre un arbre sur votre terrain, dont le tronc possède un diamètre d'au moins 10 cm, mesuré à 1,3 m du sol, ou d'au moins 15 cm à un maximum de 15 cm du sol, il faut vous procurer au préalable un permis à cet effet. Pour l'obtenir, vous devez vous présenter au bureau des permis, situé au 7171, rue Bombardier, **une fois que celui-ci aura rouvert**. Le permis coûte entre 75 et 150 \$, en fonction de l'emplacement de l'arbre sur votre terrain, et est valide pour une période de six mois. Il vous sera délivré dans certaines conditions :

- L'arbre est mort, il dépérit ou est atteint d'une maladie incurable, ou il risque d'en propager une, ou encore sa structure est fragilisée et ne peut être corrigée ;
- L'arbre représente un danger pour la sécurité ou cause des dommages sérieux à une propriété ;
- L'arbre représente une nuisance pour un projet d'implantation, de rénovation ou de construction, se trouve dans l'aire d'installation d'une piscine, entrave l'aménagement d'une voie d'accès, notamment à un plan d'eau, ou d'un stationnement. Dans ces cas-ci, commencez par faire une demande de permis pour ces travaux avant de faire les démarches pour un permis d'abattage d'arbres.

Vous devez aussi vous procurer un permis d'abattage si vous souhaitez couper 50 % ou plus des branches de l'arbre ou sectionner 40 % ou plus du système racinaire ou encore rehausser de plus de 20 cm le niveau du sol sous la ramure. Dans tous les cas, vous devez justifier votre demande et fournir plusieurs documents :

- Copie du certificat de localisation servant de plan pour indiquer l'emplacement de l'arbre à abattre. S'il y en a plus d'un, numérotez-les et notez leur diamètre et leur essence ;

- Photo de l'arbre à abattre ;
- S'il y a lieu, procuration vous autorisant à agir au nom du propriétaire ou lettre d'autorisation de chacun des copropriétaires ou encore résolution du syndicat de copropriété.

Un ingénieur forestier mandaté par l'arrondissement passera sur place afin d'évaluer l'état de l'arbre et l'identifiera aux fins d'abattage.

Il existe plusieurs restrictions qui ne vous permettent pas d'abattre un arbre :

- S'il perd des fleurs, des feuilles, de la sève ou des brindilles ;
- S'il produit du pollen, abrite des animaux ou des insectes, ou fait de l'ombre ;
- Si ses racines sont visibles à la surface du sol.

De plus, vous ne pouvez pas couper un arbre, un arbuste ou une plante cultivée sur le domaine public, c'est-à-dire dans la bande de terrain située entre la bordure de la rue, ou le trottoir, et la ligne de votre propriété.

Tout arbre abattu doit être remplacé dans les six mois suivant l'opération. Le nouvel arbre doit avoir un tronc d'au moins 5 cm de diamètre, mesuré à 1,4 m du sol. Nous vous rappelons que les arbres embellissent les quartiers, contribuent à assainir l'air et créent un écran visuel et sonore. Ils procurent aussi de l'ombre, servent d'habitat faunique et augmentent la valeur marchande des résidences de l'arrondissement. Il faut donc en prendre soin.

Avant d'effectuer une demande, veuillez communiquer avec le bureau des permis afin de vérifier l'ensemble des informations et documents nécessaires en appelant au **514 493-8086**.

Si un arbre menace de tomber, appelez immédiatement à nos bureaux.



LES FRÊNES ET L'AGRILE

Le traitement des frênes

Si vous possédez un ou plusieurs frênes sur votre propriété, vous devez vous conformer à certaines obligations découlant du règlement adopté par la Ville de Montréal pour lutter contre l'agrile du frêne. Par conséquent, vous devez les faire traiter lorsqu'ils sont sains ou les faire abattre s'ils dépérissent ou s'ils sont morts. Pour diminuer les frais liés à ces travaux, la Ville de Montréal vous offre deux programmes d'aide.

Lorsque les frênes situés sur votre terrain sont sains, vous avez l'obligation de les faire traiter contre l'agrile tous les

deux ans. Pour bénéficier du traitement gratuit de vos frênes, vous devez remplir avant le 31 juillet le formulaire disponible en ligne à l'adresse montreal.ca/demarches/demander-le-traitement-de-frenes. Si vous ne faites pas la demande avant cette date, vous devrez vous adresser à un entrepreneur pour effectuer le traitement avant le 31 août.

L'abattage et le remplacement des frênes

Si les frênes de votre propriété dépérissent ou sont morts, vous devez les faire abattre, après avoir demandé un permis d'abattage d'arbres. Dans le cas où vous recevez un avis d'abattage, vous devez procéder à l'opération dans les 30 jours sous peine d'amende. Une fois les arbres abattus, vous pourrez demander une subvention qui vous permettra de rembourser une partie des frais d'abattage. Cette aide ne s'applique qu'aux frênes dont le diamètre est supérieur à 15 cm, mesuré à 1,4 m du sol, et est conditionnelle au remplacement des arbres abattus. Pour obtenir la subvention et bénéficier gratuitement, le cas échéant, du remplacement de vos frênes par la Ville, remplissez au plus tard 200 jours après l'abattage le formulaire disponible sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse montreal.ca/demarches/demander-une-subvention-pour-labattage-de-frenes en fournissant les documents suivants :

- Permis d'abattage d'arbres obtenu au préalable ;
- Copie de la facture des travaux d'abattage signée par le propriétaire.
- S'il y a lieu, copie des factures de l'achat des arbres et des travaux de plantation signées par le propriétaire.

Notez que si vous décidez de remplacer vous-même vos frênes, l'achat des arbres de remplacement et le coût de plantation ne vous seront pas remboursés. Par ailleurs, les nouvelles essences d'arbre doivent avoir une hauteur minimale de 1,5 m lors de l'achat et mesurer à maturité 9 m de haut.

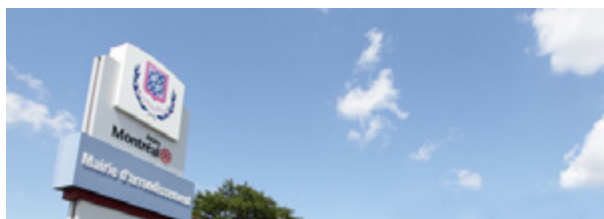
Comment vous débarrasser des résidus de frêne

Il est interdit de conserver le bois de frêne non transformé, même si c'est pour en faire du bois de chauffage, dans le but de limiter la prolifération de l'agrile. Vous pouvez donc l'apporter à l'écocentre le plus proche de chez vous ou demander à ce que l'élimination du bois soit comprise dans votre contrat d'abattage.



Renseignements : 311 ou montreal.ca/sujets/quoi-faire-avec-son-frene





BUREAU DU CITOYEN

Veillez noter que les bureaux du citoyen sont annulés jusqu'en septembre. Vos élus demeurent cependant disponibles et vous pouvez communiquer avec eux par téléphone ou par courriel.

PERMIS – TARIFS 2020

Pour un chat	12 \$
Pour un chien	28 \$
Promeneur de chiens	100 \$
Médaille pour chat ou chien	10 \$

AMENDES – TARIFS 2020

POUR UNE PERSONNE PHYSIQUE

Première infraction	300 à 600 \$ + les frais
Récidive	600 à 1 200 \$ + les frais
Récidive additionnelle	1 200 à 2 000 \$ + les frais

POUR UNE PERSONNE MORALE

Première infraction	500 à 1 000 \$ + les frais
Récidive	1 000 à 2 500 \$ + les frais
Récidive additionnelle	2 500 à 4 000 \$ + les frais



ANIMAUX DE COMPAGNIE



COMMENT RENOUVELER VOTRE PERMIS

Chaque année, vous devez renouveler votre permis pour chien ou chat. Quant à la médaille fournie par la Ville de Montréal, elle est valide durant toute la vie de votre animal. N'oubliez pas que, depuis le 1^{er} janvier 2020, votre animal de compagnie doit être micropuçé et stérilisé.

Il y a plusieurs manières de renouveler votre permis sans avoir à vous déplacer jusqu'au Bureau Accès Anjou :

- En ligne, en vous rendant à l'adresse montreal.ca/sujets/permis-animalier ;
- Par la poste, en remplissant le formulaire et en l'envoyant au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine avec le paiement par chèque ou mandat postal libellé à l'ordre de la Ville de Montréal.

Les coûts du permis sont de **28 \$ pour un chien et de 12 \$ pour un chat**. Il n'est ni remboursable, ni transférable, ni cessible à une autre personne. **Il est gratuit dans certains cas :**

- Pour les chiens d'assistance. Vous devez fournir une carte Mira ou la preuve que vous en avez besoin et qu'il a été dressé par un établissement spécialisé ;
- Pour les personnes en situation d'itinérance qui fournissent la preuve qu'elles ont fréquenté un organisme accrédité par la Ville durant les six derniers mois.

Pour renouveler votre permis, vous aurez besoin de plusieurs documents :

- **Une pièce d'identité :** permis de conduire, carte d'assurance maladie, carte de citoyenneté, passeport, carte de résidence permanente ou acte de naissance ;
- **Une preuve d'adresse :**
 - Facture d'électricité, de téléphone ou autre datant de moins de trois mois ;
 - Avis de cotisation de Revenu Québec ou de l'Agence du revenu du Canada ;

- Avis d'imposition des taxes foncières ou scolaires ;
- Relevé mensuel de votre institution financière datant de moins de trois mois ;
- Relevé d'assurance-emploi ;
- Avis de renouvellement de votre carte d'assurance maladie ou de votre permis de conduire ;
- Carte Accès Montréal ;
- Certificat ou relevé d'assurance habitation récent.

- **Une preuve de micropuçage avec le numéro de la micropuce :**

- Formulaire ou confirmation d'enregistrement ;
- Facture ou attestation de l'intervention provenant de la clinique vétérinaire ou du refuge ;
- Contrat d'adoption ou d'acquisition mentionnant le micropuçage ;

- **Une preuve de stérilisation :**

- **Certificat de stérilisation, carnet ou dossier de santé :**

- Facture ou attestation de l'intervention provenant de la clinique vétérinaire ou du refuge ;
- Contrat d'adoption ou d'acquisition mentionnant la stérilisation.

Dans le cas des chiens et des chats reproducteurs qui ne sont pas stérilisés, vous devez fournir une preuve d'enregistrement délivrée par une association de races reconnue.

RÈGLES DE PROPRETÉ À RESPECTER

Lorsque vous possédez un animal de compagnie, vous devez respecter des règles élémentaires de propreté afin que votre chien ou votre chat ne crée pas de nuisance quant à la salubrité des lieux où il se trouve et où il se promène. Vous avez notamment l'obligation de ramasser ses excréments et de les jeter dans une poubelle. De plus, évitez de nourrir votre chien ou votre chat à l'extérieur, car cela risque d'attirer des animaux sauvages dans votre quartier et d'occasionner une dégradation des lieux. Sachez que vous êtes responsable des dégâts que votre chien ou votre chat peut causer sur une autre propriété que la vôtre.



Bibliothèque Jean-Corbeil

7500, avenue Goncourt
514 493-8260

Bibliothèque du Haut-Anjou

7070, rue Jarry Est
514 493-8271

Lorsque vous lui lisez un livre, laissez votre enfant tourner les pages lui-même.



ACTIVITÉS EN LIGNE



Abonnement temporaire durant la fermeture

Nous sommes ravis de vous annoncer que vous pouvez vous abonner à la bibliothèque temporairement à partir de la maison et ainsi accéder aux ressources de notre bibliothèque numérique.

Au moment de la réouverture, les détenteurs de cet abonnement devront se présenter dans l'une des 45 bibliothèques du réseau avec une pièce d'identité et une preuve d'adresse pour obtenir leur carte de bibliothèque et avoir accès à l'ensemble des services et collections.

Si vous n'avez pas de carte de bibliothèque et que vous voulez profiter de nos nombreuses ressources numériques, rendez-vous sur le site des bibliothèques de Montréal bibliomontreal.com et cliquez sur « Abonnement en ligne ».

Cours en ligne

Saviez-vous que vous avez accès gratuitement à une panoplie de cours en ligne de qualité grâce à votre abonnement aux bibliothèques de Montréal?

Si vous avez besoin de bouger en cette période de confinement, découvrez la section « Sports et fitness » qui vous permettra de garder la forme ou de l'entretenir tout

en restant à la maison. Des cours de musculation, de yoga (section « Bien-être et santé ») et de danse aérobique (section « Fitness ») vous sont proposés.

Rester confiné engendre parfois des tensions au sein des couples et des familles...

Dans la section « Bien-être et santé », vous trouverez les principes de base pour mieux vivre ses relations ainsi qu'une formation donnée par le psychologue et auteur Jacques Salomé.

Éducation et famille, santé, développement personnel, mieux vivre sont quelques-uns des thèmes à explorer pour une riche sélection de cours.

Enfin, rendez-vous dans les sections « Nouveautés » et « Populaires » pour trouver les formations les plus récentes et celles qui répondent le plus aux besoins actuels.

Comment accéder à ces cours? Assurez-vous d'être abonné aux bibliothèques de Montréal et allez sur leur site à l'adresse bibliomontreal.com/numerique, puis cliquez sur « Cours en ligne », et « Cours de langues et d'informatique ».



Suivez-nous sur Facebook

Saviez-vous que les bibliothèques d'Anjou avaient une page Facebook? Il s'agit d'un complément de la brochure culturelle de l'arrondissement pour vous rappeler nos activités et partager avec vous des coups de cœur littéraires.

Pendant la fermeture temporaire des bibliothèques, c'est pour nous une bonne façon de rester en contact avec vous : notre équipe de bibliothécaires s'active à relayer quotidiennement des contenus informationnels et ludiques pertinents, toujours dans une optique de gratuité. Vous pouvez aussi nous poser vos questions. Nous serons heureux de vous aider ou de vous référer aux bonnes ressources pour répondre à vos questions.

Par ailleurs, nous dénichons dans nos réseaux plusieurs contenus gratuits afin d'occuper les enfants pendant le confinement, comme des activités de dessin et de coloriage avec des illustrateurs d'ici, des ressources éducatives, des activités virtuelles ou des heures du conte en ligne.

Nous y partageons aussi des liens vers différents contenus pour adultes, comme des rappels des ressources numériques de notre réseau, des articles sur les fausses nouvelles qui circulent, des initiatives culturelles et bien plus.

Nous avons très hâte de vous retrouver en pleine santé dans nos bibliothèques. En attendant, suivez-nous sur Facebook!

HORAIRE D'ÉTÉ DES BIBLIOTHÈQUES

Veillez noter qu'à partir du **samedi 23 mai**, si nos installations sont de nouveau ouvertes, les bibliothèques d'Anjou suivront l'horaire d'été.

Lundi au mercredi	12 h à 20 h
Jeudi et vendredi	10 h à 18 h
Samedi	10 h à 17 h
Dimanche	11 h à 17 h

ÉVÉNEMENTS CULTURELS

ANNULATION

Tous les événements culturels sont annulés jusqu'à nouvel ordre. Selon les consignes émises par le gouvernement concernant la distanciation physique, certaines activités pourraient se tenir sous certaines conditions. Par conséquent, nous vous invitons à visiter le site Internet de l'arrondissement pour vérifier les dernières informations.

RÉPERTOIRE D'ACTIVITÉS

ANNULATION DE LA PUBLICATION

Étant donné la situation découlant de la pandémie de COVID-19, la parution du *Répertoire d'activités printemps/été 2020* est annulée. Nous vous aviserons de l'évolution de la situation.

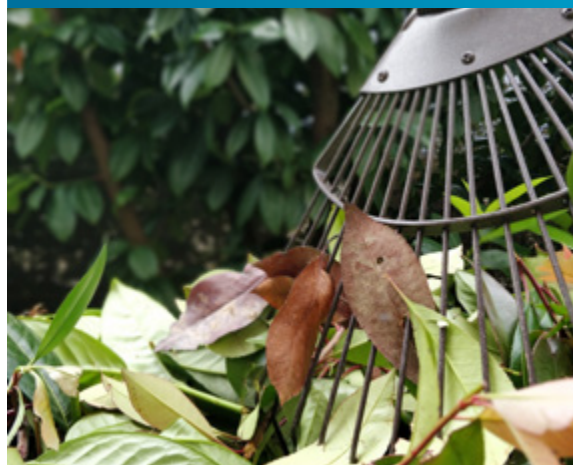
BROCANTE

Veillez noter que la brocante qui devait se dérouler le 30 mai est annulée.

VENTES-DÉBARRAS

Veillez noter que toutes les ventes-débarras sont interdites jusqu'à nouvel ordre.

RAPPEL



COLLECTES DES RÉSIDUS VERTS

La collecte des résidus verts, y compris les branches de feuillus et les feuilles mortes, aura lieu les **6 et 20 mai, 3 et 17 juin, 1^{er}, 15 et 29 juillet**.

N'oubliez pas d'utiliser des poubelles ou un contenant rigide réutilisable avec poignées et sans couvercle, des boîtes en carton ou des sacs de papier. Fermez bien les contenants et placez-les en bordure de trottoir sur votre terrain, après 19 h la veille de la collecte ou avant 7 h le matin de la collecte.